

a été gratifié de deux mille écus de pension.

Le 7 de ce mois on rendit compte au grand-conseil assemblé que le Roi avoit fait à la députation qu'il avoit mandée la surveillance la réponse qui suit.

*J'ai examiné avec attention les représentations de mon grand conseil. Je veux croire qu'il n'a écouté que son zèle pour le bien de mon service, & qu'il exécutera mes volontés. Je ne révoquerai pas l'édit que j'ai adressé à mon parlement au mois d'Août dernier concernant la juridiction des présidiaux. Je n'ai rien vu dans les représentations de mon grand-conseil qui puisse me faire changer de résolution par rapport à l'édit qui règle sa compétence. Il ne fait qu'expliquer les dispositions de l'édit & lettres-patentes de 1768, en y ajoutant celles que j'ai cru nécessaires pour le rendre plus utile au bien de mon service. Je compte sur la fidélité & l'obéissance des membres de mon grand-conseil, & qu'ils m'en donneront une nouvelle preuve en procédant sans délai à l'enregistrement de mon édit,*

Après avoir délibéré sur cette réponse, le grand-conseil a arrêté qu'il feroit fait d'itératives représentations à Sa Majesté.

Les officiers du siège présidial de Sens voulant seconder le grand-conseil, ont arrêté qu'on feroit des remontrances à Mr. le garde des sceaux à l'occasion de l'édit d'Août, portant règlement touchant les présidiaux. Ils ont fait imprimer leur délibération, & ordonné qu'elle feroit envoyée à tous les